



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



UNION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

Paris, le 19 février 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Repos du conducteur hors cabine : comment fait-on?

La loi relative à la sous-traitance et à la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale est actuellement en discussion au Parlement.

Tout en rappelant un principe du droit européen, le législateur a entendu appliquer des sanctions d'emprisonnement et de lourdes amendes aux entreprises qui ne veilleraient pas à ce que les conducteurs prennent leur repos hebdomadaire normal (45h) en dehors de leurs véhicules.

Des sanctions aussi lourdes (un an d'emprisonnement, 30 000 euros d'amendes) paraissent totalement disproportionnées avec l'objectif recherché d'autant que rien par ailleurs n'est prévu pour permettre aux entreprises de se conformer à cette obligation.

De fait, en Europe et en France, il est reconnu que les capacités d'hébergement pour les conducteurs et les parkings adaptés pour les poids lourds sont en nombre largement insuffisant.

La FNTR, TLF et l'UNOSTRA demandent donc que les sanctions envisagées soient revues à la baisse et que l'entrée en vigueur des dispositions répressives soit conditionnée par la preuve que les capacités d'accueil disponibles garantissent le confort des salariés ainsi que la sécurité des véhicules et de leur chargement.

L'intérêt légitime des salariés et des entreprises doit conduire le législateur à s'assurer que la mesure est concrètement applicable et ne relève pas du simple effet d'annonce ou d'affichage.